



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DES PERMISSIONS DE VOIRIE
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
PAR UN OPERATEUR DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

ENTREPRISE ORANGE

Opérateur déclaré au titre de l'article L33-1 auprès de l'ARCEP

N° 2023 - 463

Livry-Gargan, le **20 OCT. 2023**

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code des Postes et des Communication Electroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement Général de Voirie,

Considérant la demande de prorogation des délais des permissions de voirie de l'entreprise ORANGE en date du 8 août 2023,

Considérant la liste jointe des permissions de voirie autorisant France Telecom, devenue Orange le 1^{er} juillet 2013, à occuper le domaine public routier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 – Prorogation de l'autorisation : les permissions de voirie référencées dans le tableau joint sont prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038.
L'autorisation d'occuper le domaine public routier communal est accordée à titre précaire et révocable.

Article 2 – Partage des installations : le permissionnaire est autorisé à mettre ses installations à disposition de tiers pour l'accueil de câbles, fibres et équipements de communications électroniques. Toute occupation des installations données au titre du présent arrêté par un tiers se fait conformément aux règles générales d'intervention sur la voie publique. En conséquence, les interventions, entraînant un empiètement temporaire sur les espaces affectés à la circulation y compris piétonne, feront l'objet d'autorisations d'occupations temporaires accordées par le gestionnaire du domaine public, au bénéfice du tiers utilisateur des ouvrages.

De manière générale, le permissionnaire ne peut se substituer au gestionnaire du domaine public, dans le cadre de cette mise à disposition, pour ce qui relève des compétences du gestionnaire du domaine public.

Article 3 – Redevance : en contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux, une redevance d'occupation du domaine public (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Article 4 – Responsabilités : le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

La Commune n'assume en aucun cas la surveillance des ouvrages du permissionnaire, elle est dégagee de toute responsabilité en cas de vandalisme, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque de perte ou dommage survenant aux biens ou aux personnes.

Excepté cas de faute lourde, dont la preuve serait apportée par le permissionnaire, la Commune ne saurait voir sa responsabilité engagée à raison des conséquences des accidents et dommages commis du fait de tiers, quels qu'ils soient, survenant au permissionnaire, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

Article 5 – Recours : la présente prorogation des permissions de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. En cas de contestation, le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la présente notification individuelle.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Gestion Déchets,
- Le Conseil Départemental - DVD - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,
- L'entreprise ORANGE.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3, place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex),
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis, 7, rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télécourcs citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Annexe : permissions de voirie prorogées pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038



Prorogation de permissions de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Référence : 70126/Mairie de Livry Gargan
Date d'émission : 08/08/2023
Affaire suivie par : zzz-prorogation-pvoirie.upridf@orange.com

Orange
Unité Pilotage Réseau Ile de France
Réglementation et Affaires Juridiques
TSA 90565
94808 Rungis

Réponse du gestionnaire de voirie

Mairie de Livry Gargan
93190 LIVRY GARGAN

Date et signature : (nom et qualité).

"tampon ou cachet"

Accordée pour une durée de 15 ans.

Code Libellé type travaux

CAAA Réalisation d'artère aérienne en m

CAAP Réalisation d'artère aérienne sur potelet en m

GCBP Implantation de bornes pavillonnaires en m²

CAAE Réalisation d'artère aérienne sur appui EDF en m

CABR Réalisation de câble de branchement en m

GCCB Implantation de cabine en m²

GCCE Pose de câble enterré en m

GCSR Implantation d'armoire de sous-répartition en m²

GCCM Réalisation de conduite multiple en m

(Pour chaque type de travaux, le document affiche le "patrimoine")

N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
25957	LIVRY GARGAN -	AVE DU COLONEL FABIEN.	06/12/2002	02/06/2003	10.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
34589	LIVRY GARGAN -	RUE FRANCOIS VILLON.	17/02/2003	02/06/2003	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
52916	LIVRY GARGAN -	RUE PIERRE CURIE.	17/10/2003	01/11/2003	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
91046	LIVRY GARGAN -	ALL LEDRU ROLLIN.	17/03/2005	04/04/2005	6.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
185531	LIVRY GARGAN	BRD EDOUARD	16/10/2007	23/10/2007	16.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0



N ° Dossier	Commune	Voie(s)	Date DPV	Date signature	GCCM	GCCE	GCBP	GCSR	GCCB	CAAA	CAAE	CAAP	CABR
	-	VAILLANT.											
183725	LIVRY GARGAN -	BRD EDOUARD VAILLANT.	28/09/2007	19/10/2007	7.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	52.0	0.0	0.0
190957	LIVRY GARGAN -	BRD DE LA REPUBLIQUE.	10/12/2007	07/11/2008	7.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0